



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-058  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

**OBJET** : Recensement de la population – Organisation de l'enquête 2025 - Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population – Recrutement des agents enquêteurs et fixation de leur rémunération.

Conformément à la Loi N°2022-276 du 27 février 2002, Monsieur le Maire est chargé d'organiser les opérations de recensement de la population, qui se tiendront du 16 janvier au 15 février 2025.

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20240925-2024\_058-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

Depuis 2000, ~~l'INSEE publie tous les ans, la population légale~~ en fin d'année. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte est répartie sur cinq groupes par roulement annuel. Chaque année, un décret établit la liste des communes concernées par les enquêtes de recensement de l'année suivante et actualise les changements de groupe liés au dernier recensement.

Depuis 2012, les habitants sont invités à répondre de préférence de manière dématérialisée, en ligne, via le site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) ;

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune;

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

**VU** l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

**CONSIDERANT** que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**CONSIDERANT** qu'il convient de recruter des agents recenseurs, agents communaux ou recrutement par contrat,

.../...

## AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_058-DE

Reçu le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

### Désignation du coordonnateur

Monsieur le maire propose de désigner un agent communal comme coordonnateur.rice communal.e, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025. Cet agent coordinateur sera chargé de :

- Mettre en place l'organisation du recensement,
- Mettre en place la logistique,
- Organiser la campagne locale de communication,
- Assurer la formation de l'équipe communale,
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

L'agent coordonnateur ne sera pas détaché de ses missions habituelles. Il sera appuyé dans ses missions par la Directrice Générale des Services en tant que suppléante.

L'intéressé.e bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une bonification de son complémentaire indemnitaire d'activité (CIA) et du paiement ou de récupération d'heures supplémentaires effectuées hors horaires habituels de travail : réunions tardives, encadrement des agents recenseurs, contact avec l'INSEE...

### Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire procédera au recrutement de huit à dix agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025 :

- Soit parmi le personnel communal au titre de mission accessoire, le recensement étant fait en dehors des horaires habituels de travail,
- Soit par le recrutement de vacataires, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984.

S'il s'agit de recrutement de vacataires, Monsieur le Maire procédera à l'ouverture du nombre d'emplois de vacataires nécessaires pour assurer le recensement de la population en 2025.

### Rémunération des agents recenseurs

S'il s'agit de personnel communal, l'agent recenseur percevra une prime de mission forfaitaire de 1 100 € brut.

Les agents recenseurs vacataires seront rémunérés :

- Au forfait fixé pour la mission globale d'un montant de 1 100 € brut.

OU

- A la feuille de logement et au bulletin :  
Le montant de la feuille logement est fixé à 1,30 € brut.  
Le montant du bulletin est fixé à 2 € brut.

Le choix entre ces deux options sera fait lorsque les secteurs auront été définis.

Les journées de repérage et de formation seront rémunérées en sus, au SMIC horaire en vigueur selon le nombre d'heures effectué.

Les agents recenseurs utilisent leur véhicule personnel si nécessaire ; les éventuels frais kilométriques seront remboursés sur la base du décret N°2001-654 du 19 juillet 2021, en appliquant le barème kilométrique au nombre de km de voies selon les zones.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_058-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

**Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Exécution.**

Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de désigner un agent de la collectivité par arrêté municipal comme coordonnateur.rice communal.e afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025, ainsi que la Directrice Générale des Services comme coordonnatrice suppléante sans que cette fonction de suppléance ne donne lieu à rémunération.
- **DE DIRE** que le coordonnateur effectuera sa mission sur son temps de travail, qu'il bénéficiera de la récupération des heures supplémentaires ou d'heures supplémentaires rémunérées le cas échéant, et qu'une prime exceptionnelle pourra lui être versée dans le cadre du RIFSEEP au titre du CIA, pouvant aller jusqu'au montant maximum du groupe 1 de sa catégorie.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de créer un maximum de dix postes d'agent recenseurs, agents communaux en missions accessoires ou vacataires, pour assurer le recensement de la population,
- **D'ETABLIR** le montant de la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-avant,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-059  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ZEDET, Maire.

**OBJET : Approbation et signature de la convention territoriale globale (CTG).**

*La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du Pays de Grasse autour d'axes prioritaires liés à la famille.*

*Elle participe à la détection des besoins collectifs, à l'apport de réponses et solutions concrètes. Elle contribue à la coordination des politiques publiques et à la mise en œuvre de projets pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,  
**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3,  
**VU** l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'action sociales des caisses des allocations familiales,  
**VU** la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre la CNAF et l'Etat le 10 juillet 2023,  
.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_059-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

~~CONSIDERANT que la nouvelle convention d'objectif et de gestion signée entre la CNAF et l'Etat le 10 juillet 2023 est revenue définir les priorités d'intervention des CAF, définir les grandes orientations à prendre en compte pour les Convention Territoriales Globales, modifier la durée des conventions (5 ans) et ajouter un nouveau partenaire CPAM,~~

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met en œuvre en articulation et en complémentarité des communes signataires, une politique en faveur de la cohésion sociale sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse poursuivent les objectifs partagés avec les partenaires (CAF06, MSA et CPAM),

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaitent poursuivre leur engagement auprès des partenaires au travers de la signature d'une convention territoriale globale 2024-2028,

**CONSIDERANT** que la convention cadre sera déclinée en un plan annuel d'actions opérationnelles présenté chaque année en comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires dont les élus de la CAPG et des communes concernées. Ensemble, ils valideront les constats et les propositions techniques liés à la CTG,

**CONSIDERANT** que toutes les communes n'ont pas transféré leurs compétences enfance-jeunesse à la CAPG, les communes continueront à définir leur propre politique dans ces domaines ; l'ensemble des élus définira le projet de territoire avec des axes communs sur l'ensemble des thématiques de la CTG,

**CONSIDERANT** que la convention cadre a pour objet de fixer les principes fondateurs et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure la nouvelle Convention Territoriale Globale pour 5 années (2024-2028),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention territoriale globale dans sa forme définitive.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-060  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

**OBJET : Dissolution du budget annexe Pompes Funèbres.**

Le budget annexe des Pompes Funèbres a été créé suite à l'adoption de la Loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire. Cette loi mettait fin au 10 juillet 1998 au monopole des communes pour l'organisation du service extérieur des pompes funèbres. A compter de cette date, le service extérieur des pompes funèbres et les activités de fossoyage s'y rattachant sont rentrés dans le champ concurrentiel.

Aussi, les communes souhaitant maintenir des activités de construction et de vente de caveaux ont dû en isoler la gestion dans un budget annexe (article L2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_060-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

La commune de ~~Saint-Cézaire-sur-Siagne~~ a donc créé par délibération du 6 juillet 2007 un budget annexe recouvrant ces activités.

Depuis plusieurs années, ce budget n'a enregistré aucun mouvement. Aussi, il apparaît inutile de maintenir ce budget.

Le Conseil municipal a voté un Budget Primitif 2024 pour ce budget annexe à 0 €. Le solde excédentaire du budget annexe constaté au compte administratif 2024 de 21 905.75 € sera repris au budget général de la commune lors d'une décision modificative sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la dissolution du budget annexe des pompes funèbres à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- **D'INTEGRER** le résultat du budget annexe Pompes Funèbres constaté au compte administratif 2024 au budget principal de la commune (R002).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-061  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ZEDET, Maire.

**OBJET : Gratuités pour les extensions d'occupation du domaine public des commerçants lors de certaines manifestations.**

Monsieur le Maire expose :

Pendant la période estivale, de nombreuses manifestations ont lieu dans le village.

A ces occasions, les commerçants de la commune sollicitent les services de la mairie afin de bénéficier d'une extension de l'occupation du domaine public.

Afin de soutenir l'activité commerciale de ces commerces locaux et dans un souci de partage de l'espace public, la commune leur permet de bénéficier gratuitement d'une surface plus importante, après qu'une demande ait été faite et acceptée par les services communaux.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_061-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ~~DECIDE~~ à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** la gratuité pour les extensions d'occupation du domaine public lors des manifestations importantes, notamment :
  - Fête de la musique,
  - Fête nationale,
  - Toutes manifestations organisées lors de la période de fermeture estivale de la Place de Gaulle à la circulation,
  - Fête patronale de la Saint-Ferréol.
  
- **DE DIRE** que cette gratuité est mise en place à compter de l'exercice 2024 et pour les exercices suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-062  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ZEDET, Maire.

**OBJET : Avenant à la convention n°2023-AOT-02 concernant l'exploitation du restaurant du club house de tennis.**

**VU** la convention en date du 5 juillet 2023,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2023-53 en date du 20 juin 2023,

**CONSIDERANT** la demande de Mme DEFOIN Barbara de régler ses charges et redevances mensuellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention N°2023-AOT-02 portant modification des périodes de facturation des charges et redevance fixe,

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_062-DE

Reçu le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

- ~~D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant~~ ainsi que tous documents nécessaires permettant sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24

**AR Prefecture**

006-210601183-20240925-2024\_062-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024



**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
CONCERNANT L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DU CLUB HOUSE DE TENNIS**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°2023-AOT-02**

Entre la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, 5 rue de la République, 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE, représentée par son maire en exercice, Christian ZEDET,

D'une part,

Et BELETTE Family, 2627, route de St-Vallier, 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE, représentée par son exploitante, Madame Barbara DEFOIN,

D'autre part,

VU la convention en date du 5 juillet 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-53 en date du 20 juin 2023,

***IL EST CONVENU CE QUI SUIT:***

Le présent avenant a pour objet la modification des périodes de facturation.

**ARTICLE 1 :**

Le montant des charges et de la redevance forfaitaire reste inchangé.

L'exploitant paiera les sommes dues, dès réception des titres de recette :

- ***mensuels*** pour la redevance forfaitaire et les charges,
- ***annuel*** pour la redevance variable.

Saint-Cézaire-sur-Siagne, le

Christian ZEDET  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Barbara DEFOIN  
Gérante de BELETTE Family



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-063  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Pierre LARA, Adjoint au Maire.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association A TOUT CHŒUR.**

La chorale de l'association A TOUT CHOEUR, basée à Saint-Cézaire-sur-Siagne, a participé le 21 juin 2024 au spectacle « Sur les traces du chanteur » donné au Palais NIKAIA par près de 1000 chanteurs, musiciens et danseurs.

Ainsi, la commune a été représentée par des élèves du village inscrits au Conservatoire Départemental de Musique, deux classes du groupe scolaire Maxime COULLET ainsi que la chorale A TOUT CHŒUR.

.../...



AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_063-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

~~L'association a pris en charge le transport en bus jusqu'à NICE.~~

Afin d'aider l'association A TOUT COEUR, nous proposons de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € pour l'aider à couvrir une partie des frais occasionnés par ce déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association A TOUT COEUR, d'un montant de 700 €.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2024 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24  
Publication/Notification le : 02-10-24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-064  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Pierre LARA, Adjoint au Maire.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DIPPY COUNTRY.**

L'association DIPPY COUNTRY, basée à Saint-Cézaire-sur-Siagne, participe tout au long de l'année aux manifestations organisées sur la commune.

Afin d'apporter notre soutien à cette association, nous proposons de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association DIPPY COUNTRY, d'un montant de 500 €.

**AR Prefecture**

006-210601183-20240925-2024\_064-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2024 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24  
Publication/Notification le : 02-10-24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-065  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 20  
Représentés : 4  
Absents : 3  
Votants : 24

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association INITIATIVE EN SIAGNE.**

L'association INITIATIVE EN SIAGNE, basée à Saint-Cézaire-sur-Siagne, a participé le dimanche 30 juin 2024 à la manifestation « La Ruée vers l'Art ».

A l'issue de cette journée, l'association INITIATIVE EN SIAGNE a pris à sa charge le coût et l'organisation du pot de l'amitié.

Afin d'apporter notre soutien à cette association, nous proposons de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 270 € pour l'aider à couvrir une partie des frais occasionnés.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_065-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

*Madame Claudette GALLET, Présidente de cette association sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association INITIATIVE EN SIAGNE, d'un montant de 270 €.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2024 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-066  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ZEDET, Maire.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la COOPERATIVE SCOLAIRE pour les classes flexibles en soutien au projet NEFLE.**

« *L'aménagement flexible est d'abord un état d'esprit, de conviction de l'enseignant. C'est une envie de fonctionner autrement en laissant de l'autonomie aux élèves, en leur confiant les apprentissages* ». **Dominique Villers, IEN**, circonscription de Ris-Orangis.

La classe flexible offre un environnement de travail "cocoon". Derrière cela se cache un processus de différenciation pensé, organisé et structuré pour permettre à chaque élève d'avancer à son rythme, d'être respecté dans ses besoins... Le tout pour offrir un cadre de travail où chacun pourra mieux se concentrer et mieux travailler. En effet, des études démontrent que bouger pendant la classe améliore les capacités d'apprentissage.

.../...



AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_066-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

Le but de la classe flexible est de développer 3 compétences transdisciplinaires :

- l'autonomie,
- la prise d'initiative
- la responsabilité.

Deux enseignantes du groupe scolaire Maxime COULLET ont candidaté au projet NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) lancé par le Ministère de l'éducation nationale afin d'obtenir les financements nécessaires pour aménager leurs classes flexibles.

Grâce à l'implication de tous les acteurs dans ce projet (enseignantes, mairie, médiathèque, parents...), le Ministère a validé le projet de deux classes flexibles dans notre groupe scolaire et accordé 20 661 € pour l'achat de mobilier adapté. L'investissement de la commune en matériel informatique en 2018 et 2023 (19 527 €), la mise à disposition d'un volontaire en service civique (990 €/an), la peinture des classes (3800 €), l'achat de livres (120€/an/classe) et la participation de la commune objet de la présente délibération, a été pris en compte et mis en valeur dans la présentation du projet.

Aussi, en confirmation de notre engagement et notre soutien dans ce projet de classes flexibles, nous proposons d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de 1 000 € pour aider les deux enseignantes à acquérir du petit matériel pour la création et la fabrication d'ateliers autonomes : plastification, papèterie, classement...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire du groupe scolaire Maxime COULLET, d'un montant de 1000 €.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-067  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ZEDET, Maire.

**OBJET : Aménagement de la Place De Gaulle – demande de subvention.**

La municipalité travaille depuis 2 ans, sur une amélioration de la viabilité de la Place de Gaulle, place centrale et principale du village, qui dispose de plusieurs bars et restaurants participant à l'animation du village et sur laquelle de nombreuses festivités se tiennent toute l'année et principalement l'été,

Compte-tenu que cette place est traversée par une voie départementale,

Compte-tenu des périodes tests estivales de piétonisation effectuées en 2023 et 2024,

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20240925-2024\_067-DE  
 Reçu le 02/10/2024  
 Publié le 02/10/2024

Il a été décidé de rénover et embellir la place de Gaulle afin d'y apporter, outre l'aspect esthétique, de la convivialité, du confort des usagers ainsi qu'une amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes, en traitant le cheminement et le stationnement des véhicules hors période de piétonnisation. Les travaux donneront également lieu à la réfection des réseaux sous-voirie le nécessitant ainsi qu'une amélioration de l'écoulement des eaux pluviales.

Pour ce faire, un maître d'œuvre a été retenu : AXES INGENIERIE, accompagné d'un architecte paysagiste, M. Pascal FLEURIDAS.

Les travaux sont estimés à 299 985 € HT ; ils débuteront en février 2025 et dureront 4 mois.

Pendant les travaux, les marchés hebdomadaires seront déplacés.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental à hauteur de 80 % selon le plan de financement ci-après :

<b>Montant total des dépenses (HT)</b>		<b>328 415 €</b>
<b>Etudes préalables</b>		<b>28 430 €</b>
Géomètre		1 200 €
Mission CSPS		- €
Recherche plomb/amiante		730 €
Maîtrise d'œuvre		26 500 €
<b>Travaux</b>		<b>299 985 €</b>
Travaux préparatoires et prestations finales		25 680 €
Voirie		155 335 €
Equipements - ouvrages - espaces verts		56 230 €
Signalisations		4 000 €
Réseaux		58 740 €
<b>Ressources (financement extérieur)</b>	<b>80%</b>	<b>262 732 €</b>
Etat - DSIL	30%	98 525 €
Département des Alpes-Maritimes, Aide à la valorisation des villages (fiche 20)	50%	164 208 €
<b>Reste à charge de la commune HT (autofinancement)</b>	<b>20%</b>	<b>65 683 €</b>
Préfinancement TVA 20 % sur montant total des dépenses		65 683 €
<b>Reste à charge de la commune TTC</b>		<b>131 366 €</b>
Remboursement FCTVA (16,404%) sur montant total des dépenses		53 873 €
<b>Reste à charge de la commune (net)</b>	<b>24%</b>	<b>77 493 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement et d'embellissement de la Place de Gaulle comme présenté ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Etat au titre de la DSIL et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, au titre de la thématique « aide à la valorisation des villages (fiche 20) » ,

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20240925-2024\_067-DE

Reçu le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget investissement 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-068  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ZEDET, Maire.

**OBJET : Inviter la nature au village – demande de subvention.**

Le projet d'inviter la nature au village a débuté sur plusieurs constats :

- La dangerosité de plusieurs platanes de la commune, résultat d'un audit mené suite à la chute d'une grosse branche devant la fontaine des Mulets et la Brasserie de la Fontaine en 2022,
- La configuration du jardin Laugier, au cœur du village, qui n'est plus adaptée au changement climatique : manque d'ombrage, plantes peu économes en eau, fontaine à l'arrêt et bassin gardé à sec du fait de la nécessité d'économiser l'eau,

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20240925-2024\_068-DE  
 Reçu le 02/10/2024  
 Publié le 02/10/2024

- La recherche de production de fraîcheur autour du groupe scolaire Maxime COULLET afin de lutter contre le réchauffement climatique et apporter un confort d'été, tant dans le village en lui-même que dans l'école, pour les élèves, les enseignants et le personnel communal et intercommunal qui y travaillent.

Une paysagiste conceptrice, Mme Florence Hausard, Atelier de paysage l'Amarante, a été sollicitée pour imaginer le projet de renaturer les espaces allant de la place Maure jusqu'au rond-point de la Vierge, en passant par le Jardin Laugier, le chemin des écoliers, les parkings sous l'école, et enfin, la désimperméabilisation de son parvis. Une trame verte est ainsi redessinée au pourtour nord du village.

Les travaux sont estimés à 293 029 € HT répartis en 5 séquences :

- La place Maure : 38 728 €
- Le jardin Laugier : 174 728 €
- Le chemin des écoliers : 20 257 €
- Les parkings : 28 920 €
- Le parvis de l'école : 30 388 €

L'opération globale est estimée à 329 073 € HT, études comprises.

Les travaux pourraient avoir lieu, soit au printemps, soit à l'automne 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région et du Fonds Verts Axe2 à hauteur de 79,56 % selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement détaillé	Montants estimatifs H.T.	Montants maximum éligible SUBVENTIONNABLE			Montants subventions demandées		
		REGION NATURE TA VILLE	REGION Nos communes d'Abord	ETAT Fonds vert Axe 2	REGION NATURE TA VILLE	REGION Nos communes d'Abord	ETAT Fonds Vert Axe 2
<b>Montant total des dépenses (HT)</b>	<b>329 073 €</b>	<b>36 760 €</b>	<b>295 663 €</b>	<b>329 073 €</b>	<b>31 760 €</b>	<b>147 782 €</b>	<b>82 268 €</b>
Etudes APS	6 750 €	6 750 €	-	-	5 000 €	-	-
Maîtrise d'œuvre	29 300 €	3 250 €	29 300 €	-	-	14 650 €	-
Travaux et plantations	293 023 €	26 760 €	266 263 €	-	26 760 €	133 132 €	-
Place Maure - plantations	38 728,00 €						
Jardin Laugier - rénovation du jardin	174 728,77 €						
Chemin des écoliers - plantations	20 257,67 €						
Parkings - plantations	28 920,00 €						
Parvis école - désimperméabilisation - plantations	30 388,60 €						
					9,86%	50%	25%
<b>Total Ressources (financement extérieur)</b>	<b>79,56%</b>	<b>261 810 €</b>					
Région - Nature ta ville	9,85%	31 760 €					
Région - Nos communes d'abord	50,00%	147 782 €					
ETAT - Fonds vert - Axe 2	25,00%	82 268 €					
<b>Reste à charge de la commune HT</b>	<b>20,44%</b>	<b>67 263 €</b>					
Préfinancement TVA 20 %		65 815 €					
Reste à charge de la commune TTC		133 078 €					
Remboursement FCTVA (16,404%) sur total		53 981 €					
<b>Reste à charge de la commune NET</b>		<b>79 097 €</b>					

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'inviter la nature au village comme présenté ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

.../...



AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_068-DE

Reçu le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

~~DE SOLLICITER~~ les aides financières de la Région dans le cadre des appels à projets « Nature ta ville » et « Nos communes d'abord » et de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert Axe2 « Renaturation des villes et des villages », comme indiqué ci-dessus,

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget investissement 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-070  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

**OBJET** : Délibération autorisant le maire à signer la convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG 06.

**VU** les articles L452-40 à L452-48 du Code Général de la Fonction publique ;  
**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Depuis 2016, le CDG 06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_070-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

La convention cadre, ~~proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2019~~ pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG 06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG 06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG 06.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG 06 et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_070-DE

Reçu le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

~~DE PREVOIR les crédits nécessaires~~ aux budgets de la collectivité pour tenir compte des missions facultatives retenues au cas par cas dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24



## Demande d'adhésion aux missions proposées par le CDG06 aux collectivités et établissements publics affiliés

A transmettre par courrier à la Direction Générale du CDG06

Contact : [direction@cdg06.fr](mailto:direction@cdg06.fr)

### BENEFICIAIRE

Nom de la collectivité: Mairie de Saint-Cézaire-Sur-Siagne.....

Adresse : 5 Rue de la République 06530 Saint-Cézaire-Sur-Siagne.....

### CONVENTION-CADRE

N° de la convention-cadre passée avec le CDG06 : N°2025-267

Le présent bulletin constitue :  une adhésion initiale aux missions facultatives à souscrire

Service du bénéficiaire assurant le suivi de la convention : Ressources Humaines.....

Personne à contacter : Rossello Isabelle.....

Téléphone : 04 93 40 57 62

Courriel : [rh@saintcezaireursiagne.fr](mailto:rh@saintcezaireursiagne.fr)

### MISSIONS FACULTATIVES A SOUSCRIRE

- |   |  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement d'agents   | <input checked="" type="checkbox"/> Offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi<br>« santé et bien-être au travail »                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conseil en recrutement  | <input checked="" type="checkbox"/> Offre complémentaire en santé et sécurité au<br>travail :  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conseil en organisation RH (dont coaching<br>d'équipe et coaching individuel) | <input checked="" type="checkbox"/> Hygiène et sécurité  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Archivage et numérisation   | <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement psychologique   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conseils juridiques   | <input checked="" type="checkbox"/> Dispositif de signalement des actes de violence,<br>de discrimination, de harcèlement et d'agissements<br>sexistes |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bilan de compétences  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Assistance à la paye  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médiations  |  |

### DEMANDE ET ACCEPTATION

En application de la convention-cadre référencée,  
le bénéficiaire demande à adhérer aux missions  
ci-dessus mentionnées.

Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne

le .....

**Pour le bénéficiaire**

En application de la convention-cadre référencée, le  
CDG06 accepte d'assurer pour le bénéficiaire  
les missions ci-dessus mentionnées.

le .....

**Pour le CDG06**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-071  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

**OBJET : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise - Modification du tableau des effectifs.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_071-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

Il appartient ~~donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.~~ En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

**CONSIDERANT** la liste d'aptitude du 29 mars 2024 relative à l'accès au grade d'agent de maîtrise au choix par voie de promotion interne.

Considérant que l'agent promouvable à ce grade donne satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures par semaine au sein du service des écoles.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **DE PRECISER** que le poste vacant à cette nomination sera supprimé par délibération ultérieurement et après avis du comité social technique.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-072  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

**OBJET : Rétrocession partielle du compte de biens vacants et sans maître de Madame Marie-Thérèse AUTRAN.**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1°, L1123-2 et L2222-20 ;
- VU** le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;
- VU** le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendie de Forêt approuvé par arrêté préfectoral le 2 août 2002 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 juin 2017, modifié le 1er mars 2019, le 26 février 2020 et le 5 octobre 2022 ;
- VU** l'emplacement réservé ER n°III au bénéfice de la commune, prévu sur les parcelles cadastrées section D n°1428, 1488, 1489, 1490 et 1491 prévu au PLU précité ;

**AR Prefecture**

006-210601183-20240925-2024\_072-DE  
 Reçu le 02/10/2024  
 Publié le 02/10/2024

- VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-048 en date du 22 septembre 2020 portant acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître ;  
**VU** l'arrêté municipal d'incorporation de bien vacant et sans maître de plein droit n°2020/DG/74 en date du 30 décembre 2020 ;  
**VU** l'acte comportant incorporation de bien vacant et sans maître en date du 8 mars 2021 ;  
**VU** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 30 août 2024, ci-annexé ;

Dans le cadre d'une étude sur l'identification des biens vacants et sans maître, la commune avait identifié le compte de Madame Marie-Thérèse AUTRAN en raison de la présence de fonds situés à des endroits stratégiques au quartier des Veyans et pouvant répondre à des besoins d'intérêt public.

Par conséquent, la procédure de biens vacants et sans maîtres avait été initiée en 2020. Les biens de ce compte ont été reconnus comme vacants et sans maître car ils faisaient partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'était présenté. Les biens du compte avaient donc été incorporés dans le patrimoine communal par acte en date du 8 mars 2021.

Il s'avère, que dans le cadre d'une procédure de récupération de biens vacants et sans maître, le propriétaire initial ou ses ayants droits peuvent se manifester postérieurement à la date d'acquisition du bien, dans les limites de la prescription trentenaire. Dans notre cas d'espèce, la commune a l'obligation de les restituer.

En 2023, deux ayants-droits se sont manifestés suite à l'acquisition des terrains par la commune. Il s'agit de M. Thibaud SASSO et de Monsieur Cyril SASSO, fils de feu Monsieur Gérard SASSO.

Fin novembre 2023, Messieurs SASSO ont été en mesure, par le biais de leur notaire et d'un généalogiste, de justifier du lien de filiation avec Madame Marie-Thérèse AUTRAN, qui était leur arrière-arrière-grand-mère.

N'étant pas les seuls héritiers du compte, mais les seuls à s'être manifestés, seule une part du compte de biens doit être rétrocédée à leur profit. Un accord a rapidement été trouvé, permettant à Messieurs SASSO de conserver les biens qui leurs étaient chers et à la commune de conserver ceux qui présentent un intérêt public, et nous les en remercions.

Les parcelles du compte sont situées en zone Rouge au titre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'incendie de forêt et en zone naturelle au titre du Plan Local d'Urbanisme, susvisés.

Ainsi, la répartition convenue est la suivante :

- Parcelles conservées dans le patrimoine de la commune (en rouge sur la cartographie) :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Intérêt public
D 1231	Les Gourgs	110	Jardin	Accessible par un chemin rural
D 1465	Les Veillans	175	Jardin	Accessible par un chemin rural
D 1472	Les Veillans	400	Bois	Bord de Siagne – contigües à une propriété du département et de la station d'épuration la Régie des Eaux du Canal Belletrud
D 1475	Les Veillans	1571	Bois	
D 1480	Les Veillans	2137	Bois	Parcelle située entre le hameau des Veyans et la RD2562
D 1482	Les Veillans	192	Jardin	Parcelles situées à l'entrée du hameau des Veyans, en contrebas de la voirie
D 1483	Les Veillans	569	Bois	
D 1488	Les Veillans	35	Sol	ER n°III : Projet d'aire de stationnement et aire de collecte des déchets d'ordures ménagères
D 1489	Les Veillans	960	Bois	
D 1712	Les Veillans	5936	Bois	Accès au lavoir de « Font Basse »
D 1717	Les Veillans	927	Bois	Située le long de la RD 2562 et parcelle voisine de la station d'épuration la Régie des Eaux du Canal Belletrud

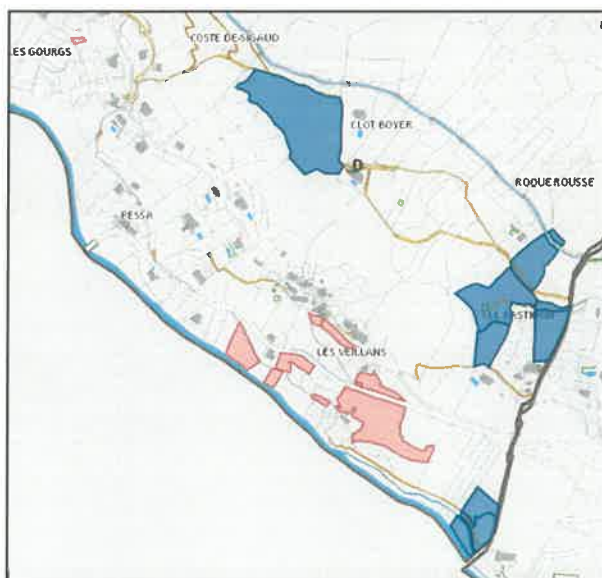
.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20240925-2024\_072-DE  
 Reçu le 02/10/2024  
 Publié le 02/10/2024

Parcelles rétrocédées aux consorts SASSO (en bleu sur la cartographie) :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Intérêt pour les consorts SASSO
D 1351	Clot Boyer	12460	Bois	Parcelles situées à proximité immédiate (jardins immédiats) ou dans l'environnement très proche de leur maison d'habitation
D 1400	Roque Rousse	240	Bois	
D 1404	Le Bastidon	2916	Bois	
D 1406	Le Bastidon	5005	Bois	
D 1408	Le Bastidon	444	Bois	
D 1409	Le Bastidon	2717	Verger	
D 1412	Le Bastidon	2039	Vigne	
D 1439	Les Veillans	1441	Terre	Terrain en bord de Siagne
D 1440	Les Veillans	1501	Bois	
D 1441	Les Veillans	850	Bois	



La demande de restitution a été formulée avant que la commune n'ait aliéné ou utilisé les biens. Rien ne s'oppose donc à cette rétrocession. De plus, la commune n'a pas supporté de charges liées à la conservation des biens depuis leur incorporation dans notre patrimoine. Ainsi, cette rétrocession est effectuée sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la répartition des parcelles proposée ;
- **DE RETROCEDER** à M. Thibaud SASSO et M. Cyril SASSO, ayants-droits de Madame Marie-Thérèse AUTRAN, les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Intérêt pour les consorts SASSO
D 1351	Clot Boyer	12460	Bois	Parcelles situées à proximité immédiate (jardins immédiats) ou dans l'environnement très proche de leur maison d'habitation
D 1400	Roque Rousse	240	Bois	
D 1404	Le Bastidon	2916	Bois	
D 1406	Le Bastidon	5005	Bois	
D 1408	Le Bastidon	444	Bois	
D 1409	Le Bastidon	2717	Verger	
D 1412	Le Bastidon	2039	Vigne	
D 1439	Les Veillans	1441	Terre	Terrains en bord de Siagne
D 1440	Les Veillans	1501	Bois	
D 1441	Les Veillans	850	Bois	

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_072-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

- ~~D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents~~ relatifs à cette aliénation et notamment l'acte authentique ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction Départementale des Finances Publiques  
des Alpes Maritimes**Pôle d'Évaluation Domaniale  
15bis rue Delille  
06073 NICE cedex 1  
Courriel : [dfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

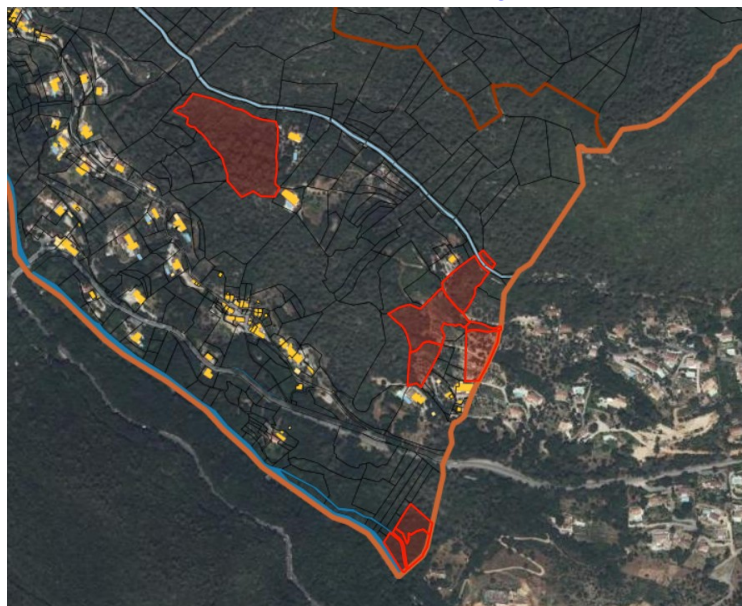
Le 30 août 2024

**Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques des Alpes Maritimes****POUR NOUS JOINDRE**Affaire suivie par : Linda BOTELHO  
Courriel : [linda.botelho@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:linda.botelho@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 06 26 53 27 05

à

**Monsieur le Maire  
de Saint-Cézaire-sur-Siagne**Réf DS: 19538570  
Réf OSE : 2024-06118-62035**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*

*Nature du bien :*

Terrains nus

*Adresse du bien :*

Hameau « les Veyans », 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

*Valeur :***30 000 €, hors taxes et hors frais** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
Le consultant peut ainsi céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 27 000 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour vendre à un prix inférieur.



**1 - CONSULTANT**

Affaire suivie par Mathilde VACHEY

**2 - DATES**

de consultation :	22 août 2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	22 août 2024

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a incorporé un ensemble de biens vacants et sans maître dans le domaine communal en 2021. Des ayants-droits se sont manifestés et sont héritiers à hauteur de 50 % des biens du compte. Une répartition des parcelles a été convenue afin d'éviter le statu de l'indivision sur l'ensemble des biens. Cette répartition tient compte des besoins de la commune et de l'intérêt que représentent les parcelles pour chacun. Les superficies des biens conservés par la commune sont inférieures de plus de la moitié mais ces parcelles sont valorisables pour la commune en termes d'aménagement public. La répartition en terme de valeur a été recherchée afin de prévoir une rétrocession sans soulte.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN****4.1. Situation générale**

Saint-Cézaire-sur-Siagne est une commune de 3 927 habitants (2020), membre de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Situé sur le rebord d'un plateau, dominant les gorges de la Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne est l'un des villages-belvédères typiques de la région, célèbre notamment pour ses grottes qui se trouvent à 2 km du village.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

**4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau**

Les parcelles se situent au sud-est de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

**4.3. Références cadastrales**

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	D 1351	« Clot Boyer »	12 460 m <sup>2</sup>	bois
	D 1400	« Roque Rousse »	240 m <sup>2</sup>	
	D 1404	« Le Bastidon »	2 916 m <sup>2</sup>	
	D 1406		5 005 m <sup>2</sup>	
	D 1408		444 m <sup>2</sup>	
	D 1409		2 717 m <sup>2</sup>	verger
	D 1412		2 039 m <sup>2</sup>	vigne
	D 1439	« Les Veillans »	1 441 m <sup>2</sup>	terre
	D 1440		1 501 m <sup>2</sup>	bois
	D 1441		850 m <sup>2</sup>	
TOTAL			29 613 m <sup>2</sup>	

**4.4. Descriptif**

Selon les informations fournies par le consultant, les parcelles D 1351, 1400, 1404, 1406, 1048, 1409 et 1412 sont situées dans l'environnement très proche de la maison d'habitation des acquéreurs et les parcelles D 1439 à 1441 sont situées en bord de Siagne.

Le consultant a indiqué que les parcelles étaient en nature de bois, verger, vigne et terre.

**4.5. Surfaces du bâti**

sans objet

**5 – SITUATION JURIDIQUE****5.1. Propriété de l'immeuble**

commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

Parcelles incorporées dans le patrimoine communal à titre gratuit comme bien vacant et sans maître par acte du 8 mars 2021 avec un ensemble d'autres parcelles pour une surface cadastrale totale de 42 625 m<sup>2</sup>. L'ensemble a été estimé à un montant de 130 000 € soit un prix moyen de 3,05 €/m<sup>2</sup>.

**5.2. Conditions d'occupation**

libres d'occupation

**6 - URBANISME****6.1. Règles actuelles**

Les parcelles sont couvertes par le PLU de la commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE dont la dernière procédure a été approuvée le 26 février 2020. Elles sont classées en zone N : zone naturelle et forestière et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF).

**6.2. Date de référence et règles applicables**

sans objet

**7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

**8 - MÉTHODE COMPARATIVE****8.1. Études de marché****8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison**

Ventes de terrains situés en zone naturelle et en zone rouge du PPRIF situés dans un environnement proche du bien à évaluer réalisées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain en m <sup>2</sup>	urbanisme	Prix en €	Prix en €/m <sup>2</sup>	Observations
1	28/05/24	« Roque Rousse » SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	D 1392, 1387, 1397, 1399	7606	N EBC PPRiF rouge	5500	0,72	Parcelles boisées vendues au propriétaire contigu
2	12/04/24	« Plan du Content » SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	D 1171	6700	N EBC PPRiF rouge	3000	0,45	Parcelles boisées vendues en famille
3	20/02/24	« Clot Boyer » SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	D 1369, 1347	3660	N EBC PPRiF rouge	3000	0,82	Parcelles en nature de verger et de taillis
4	25/10/23	« les Tirasses », « la Feste Sud », « Colle Basse », « La Brugaye », « Barre de Carria », « La Valmoura », « Les Tuves », « La Petite Combe » SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	C 17, C 79, C 439, D 261, D 586, D 684, D 685, D 1074, A 839	18 540	N EBC PPRiF rouge	18 000	0,97	Diverses parcelles de terre en nature de taillis, landes et vergers
5	28/07/23	« Les Gourgs » SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	D 1193	11 252	N EBC PPRiF rouge	4500	0,40	Parcelle en nature de taillis
moyenne							<b>0,67</b>	

**8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP : néant****8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

Les termes de comparaison trouvés se sont vendus entre 0,40 et 0,97 €/m<sup>2</sup> pour un prix moyen de 0,67 €/m<sup>2</sup>. Ils sont situés à proximité des biens à évaluer.

Le terme 4 concerne un ensemble de parcelles non contiguës et de différentes natures d'une contenance totale de plus de 18 000 m<sup>2</sup>.

La majorité des parcelles est située dans un environnement proche de l'habitation des acquéreurs.

On retiendra donc le prix de vente du terme 4 correspondant à la valeur haute des termes trouvés soit 0,97 €/m<sup>2</sup> arrondi à 1 €/m<sup>2</sup> d'où une valeur vénale estimée à la somme de :

29 613 m<sup>2</sup> x 1 €/m<sup>2</sup> = 29 613 € arrondie à 30 000 €.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE — MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix.

Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **30 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 27 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).

De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix moins élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

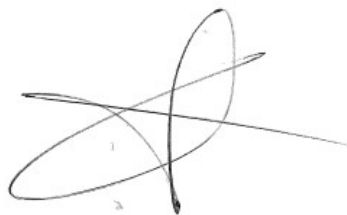
## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
et par délégation,



Linda BOTELHO  
Inspectrice des Finances Publiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-073  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

**OBJET : Avenant au mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec AGIS 06 – Appartement de fonction 2, place de la Liberté.**

Vu l'article L2422-5 du Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal N°2022-084 du 5 octobre 2022 et 2023-076 du 21 septembre 2023 donnant bail à réhabilitation à AGIS 06 de l'appartement de fonction sis 2 place de la Liberté à Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2023-061 du 20 juin 2023 approuvant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à AGIS 06 pour les travaux à réaliser en partie commune dans le cadre de la réhabilitation de même appartement,

.../...



AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_073-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 8 septembre 2023 pour la réfection de la toiture du bâtiment, pour un montant de 5 979,83 € TTC,

Considérant les désordres découverts pendant les travaux sur les planchers du bâtiment nécessitant la reprise soit partielle (option 1) soit complète desdits planchers (option 2) qui constituent le plafond des bureaux de la mairie situés en dessous,

Considérant qu'il est souhaitable de retenir l'option 2 afin d'assurer la stabilité future des planchers et plafonds, pour des travaux supplémentaires s'élevant à 15 540,70 € TTC, y compris les travaux connexes d'électricité, de plomberie ainsi que les prestations de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et protection de la santé et d'assurance,

Considérant que la surface du bâtiment attribuée à AGIS 06 dans le cadre du bail à réhabilitation, 49 M<sup>2</sup>, rapportée à l'ensemble de l'immeuble, 109 m<sup>2</sup>, la répartition des charges s'établit à 45 % pour AGIS 06 et 55 % pour la commune,

Le montant global des dépenses relatives aux travaux des parties communes ainsi délégués à AGIS 06 est fixé à 21 520,83 € TTC, répartis comme suit :

- 11 836,29 € pour la commune
- 9 684,24 € pour AGIS 06 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur les parties communes de l'appartement sis 2 place de la Liberté, objet du bail à réhabilitation, à AGIS 06,
- **D'APPROUVER** le montant de la part communale s'élevant à 11 836,29 € TTC,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant au mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24  
Publication/Notification le : 02-10-24

**AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE et AGIS 06**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE, collectivité territoriale,  
5 rue de la République, à Saint-Cézaire-sur-Siagne  
SIREN : 210 601 183.  
Représentée par M. le Maire, Christian ZEDET  
Ci-après désignée « le MO »

Et,

L'Association de Gestion Immobilière à Vocation Sociale des Alpes-Maritimes (A.G.I.S 06)  
9, avenue Henri Matisse  
06 200 NICE  
Siren : 414 500 959 00039  
Ci-après désignée « le MOD »

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Mairie de Saint-Cezaire-Sur-Siagne a confié à A.G.I.S 06, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux des parties communes de l'immeuble sis 2 Place de la Liberté, par convention signée entre les parties le 8 septembre 2023. Il s'agit d'un mandat de représentation du maître d'ouvrage (Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne) par le maître d'ouvrage délégué (AGIS06), qui lui confie le soin de réaliser une partie de cette opération en son nom et pour son compte. La convention signée le 8/09/2023 précise les obligations particulières des deux organismes en ce qui concerne :

- la gestion comptable et financière,
- l'assistance administrative,
- et les missions techniques (montage et conduite de l'opération).

Le présent avenant vient modifier l'article 3 « programme et coût de l'opération » et ainsi acte l'accord des parties sur ces éléments qui impactent également l'article 5 relatif aux dispositions financières. Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 : PROGRAMME ET COUT DE L'OPERATION**

Les travaux concernaient initialement la seule toiture ; le coût estimatif de ces travaux et frais d'honoraires afférentes s'élevaient à **5 979.33 TTC**. Il s'agissait d'un prévisionnel en l'état de la connaissance de l'état du bien en date de la signature de la convention initiale.

La convention permettant à la mairie de partager et déléguer le suivi des travaux relevant des parties communes, il a été décidé, suite à la découverte de désordre sur les planchers du bâtiment, d'intégrer ces travaux supplémentaires à la présente convention. Ce plancher étant un élément structurel du bâtiment propriété communale, il relève bien des parties communes. Ainsi, la maîtrise d'œuvre a soumis deux options aux parties et la mairie a choisi le scénario de reprise totale de la structure des planchers (option 2) en validant le budget ci-dessous. AGIS 06 accepte la décision du propriétaire majoritaire et les engagements financiers qui en découle.

**AR Prefecture**

006-210601183-20240925-2024\_073-DE

Reçu le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

Ainsi, sur la base de l'option 2 choisie, le budget chiffré pour l'ensemble des travaux et honoraires induits est arrêté à **21 520,53 € TTC**.

Prévisionnel de dépenses	Budget prévisionnel 2023 TTC	OPTION 1 TTC	OPTION 2 TTC
Budget travaux	<b>3 619,83 €</b>	<b>9 427,83 €</b>	<b>15 364,83 €</b>
Toiture	3 619,83 €	3 619,83 €	3 619,83 €
Poutre		5 808,00 €	
plancher			9 845,00 €
électricité			1 020,00 €
plomberie			880,00 €
Maîtrise d'oeuvre	1 080 €	2 280 €	2 280 €
CSPS	300 €	781 €	1 273 €
Assurance dommage ouvrage	500 €	1 302 €	2 122 €
Maîtrise d'ouvrage interne	480 €	480 €	480 €
<b>TOTAL DES DEPENSES LIEES AUX PARTIES COMMUNES</b>	<b>5 979,83 €</b>	<b>14 271,43 €</b>	<b>21 520,53 €</b>

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES****5-1. Répartition des charges et modalités d'exécution financière**

La répartition demeure inchangée, à savoir :

- 45% attribué au lot 14 incombant à AGIS 06 le temps du bail,
- 55% attribué aux autres lots et à charge de la commune.

Le montant des dépenses retenues (option 2) est donc réparti comme suit :

Prévisionnel de dépenses	Coût global travaux parties communes € TTC	Part commune	Part AGIS 06
Budget travaux	15 364,83 €	8 450,66 €	6 914,17 €
Maîtrise d'oeuvre	2 280 €	1 254,00 €	1 026,00 €
CSPS	1 273 €	700,36 €	573,02 €
Assurance dommage ouvrage	2 122 €	1 167,27 €	955,04 €
Maîtrise d'ouvrage interne	480 €	264,00 €	216,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES LIEES AUX PARTIES COMMUNES</b>	<b>21 520,53 €</b>	<b>11 836,29 €</b>	<b>9 684,24 €</b>

Le montant de l'opération est donc porté par le présent avenant à la somme de **21 520.53 € TTC, dont 11 836.29 € TTC sont pris en charge par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et 9 684.24 € TTC par AGIS 06.**

Les modalités d'exécution financière demeurent inchangées aux conditions définies à l'article 5-1 de la convention signée le 8/09/2023.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, le

Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
Christian ZEDET

AGIS 06  
Stéphane PENNEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-074  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Thibault DESOMBRE, Adjoint au Maire.

**OBJET : Aménagement numérique du territoire – autorisation de signer les conventions pour le déploiement du réseau départemental d'initiative publique.**

Vu la délibération du Conseil municipal N°2015-021 approuvant l'adhésion au SICTIAM et autorisant le maire à signer la convention d'adhésion,

Considérant les statuts du SICTIAM,

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_074-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, le SICTIAM (Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée), dans le cadre de sa compétence Communications Electroniques pour le compte des collectivités territoriales membres lui ayant délégué cette compétence régie par l'article L.1425-1 du CGCT, est amené à intervenir régulièrement sur des parcelles du domaine public ou privé de la commune.

L'objet de ces conventions est d'implanter les équipements techniques pour le déploiement du réseau départemental d'initiatives publique en fibre optique et d'autoriser le SICTIAM à implanter ces équipements selon les modalités définies dans chacune.

Il peut s'agir de :

- Canalisations de communication souterraines,
- Locaux techniques de type NRO (nœud de raccordement optique) et/ou Armoire NRO (sous-répartition optique),
- De réseaux implantés sur façades,
- De socles et coffrets,
- De surplombs,
- De pose de poteaux.

Chaque projet est étudié dans ses spécificités et donnera lieu à une convention spécifique.

Les conventions autorisent le SICTIAM :

- à effectuer des élagages, abattage ou dessouchage de plantations, arbres se trouvant à proximité des ouvrages, gênant leur pose ou qui pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages,
- accéder au site 24h/24, 7j/7 et exécuter tous travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communication électronique ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires,
- bénéficier de tous les droits accessoires au droit de passage et d'utilisation consentis dans la convention,
- utiliser les ouvrages désignés dans la convention pour les besoins du déploiement et de raccordement du réseau départemental d'initiative publique en fibre optique.

Compte-tenu de la nature et de l'objet des travaux à réaliser, de leur mode très particulier de financement, et notamment des difficultés, contraintes et surcoûts de déploiement d'un réseau public 100% fibre en milieu rural, de l'absence, sur ce même territoire, d'intention d'investissement privé par quelque opérateur que ce soit pour déployer un réseau fibre (FTTH), en vertu des conclusions de l'appel à manifestation d'intention d'investir publiées le 27 avril 2011, aucune indemnité n'est versée par le SICTIAM dans le cadre de ces conventions.

Les conventions sont signées pour une durée de trente ans.

Dans notre cas d'espèce, il s'agit d'une convention portant sur l'installation d'une armoire SRO sur la parcelle 0C 0078, située route de Grasse (voir projet de convention en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DIRE** que les projets seront étudiés au cas par cas,

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_074-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute convention avec le SICTIAM, ses exploitants ou toute société ou personne physique agissant pour son compte, concernant l'aménagement numérique des Alpes-Maritimes pour le déploiement du réseau départemental d'initiative publique autorisant l'implantation d'équipements techniques sur les propriétés de la commune pour une durée de 30 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-075  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ZEDET, Maire

**OBJET : Eau de Siagne – Procès-verbal de mise à disposition d'un réseau d'eau de la commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et à la Régie des Eaux du Canal Belletrud.**

**Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et par effet de la loi NOTre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT est statutairement devenue compétente, en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et « de gestion des eaux pluviales urbaines » sur son l'ensemble de son territoire.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_075-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

En prévision ~~de l'application de cette loi, une mise en conformité~~ statutaire a été réalisée par la CAPG en 2019 afin d'intégrer dans ses statuts ces 3 nouvelles compétences obligatoires. La prise d'effet de cette loi a eu pour conséquence d'organiser les opérations de leur transfert et leur mode associé de gestion de différentes structures vers la CAPG selon la réglementation en vigueur, configurant ainsi l'actuelle organisation de gestion de ces compétence sur le territoire de la CAPG.

La CAPG est donc à ce jour, titulaire de cette compétence « eau » du fait de la réglementation et assure sa gestion selon des modes de gestion différents sur son territoire :

- pour une large partie de son territoire, dont la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne : la compétence eau est exploitée et gérée via la régie communautaire, la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), dotée la personnalité morale et autonomie financière.

La RECB a été rattachée à la CAPG au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et son syndicat d'origine le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) a été dissous.

- et sur l'autre partie du territoire en délégation de service public (contrat de DSP).

A noter que pour quelques communes du territoire, les syndicats intercommunaux compétents en eau existants avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et « à cheval » sur deux périmètres d'EPCI à FP ont été maintenus, la CAPG se substituant dès lors à leurs communes membres après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : c'est le cas du SICASIL, du SI des trois vallées et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, rajoutant la compétence obligatoire « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°DL20218260 du 16 décembre 2021 transférant la compétence eau et assainissement à la Régie des eaux du Canal Belletrud,

**CONSIDERANT** le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date des 16 août 2021 faisant état d'une part de la qualité « non potable » de l'eau de Siagne desservant le quartier des Tirasses et, d'autre part, du transfert de la compétence « eau » à la RECB qui l'exploite,

**CONSIDERANT** le risque tant de santé publique pour les personnes desservies par le réseau, que pénal pour les élus à l'échelon communal et intercommunal,

**CONSIDERANT** la demande de l'ARS de lui présenter un projet de régularisation pour la desserte en eau potable des abonnés concernés,

**CONSIDERANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

**CONSIDERANT** que ledit bien désigné « réseau d'eau brute » de la commune est dédié à l'exploitation du réseau d'eau potable par la Régie des Eaux du Canal Belletrud,

**CONSIDERANT** qu'il convient de constater contradictoirement par procès-verbal, la mise à disposition de ce réseau en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que sa valeur,

**CONSIDERANT** que ces biens sont simultanément mis à disposition de la CAPG puis à la RECB partie prenante au présent PV de mise à disposition (annexe 1) ;

Le linéaire de réseau qui dessert les quartiers des Tirasses et de Tabossi qui est mis à disposition représente environ 1730 m (annexe 2). La Régie des Eaux du Canal Belletrud s'engage à desservir les abonnés en eau potable,

La commune n'a pas connaissance de servitudes sur les terrains traversés par le réseau.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_075-DE

Reçu le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

Le réseau ayant été amorti, la valeur comptable nette totale du réseau est estimée à 0 € TTC.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, sous réserve de l'accord préalable du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition du réseau d'eau brute de Siagne à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse puis à la RECB.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN RESEAU D'EAU BRUTE DE LA COMMUNE  
DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET A LA REGIE DES EAUX  
DU CANAL DE BELLETRUD**

**ETABLI ENTRE :**

La « **Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne** », identifiée sous le numéro SIREN N°xxx, dont le siège est sis xxxx - 06131 Saint-Cézaire-sur-Siagne Cedex, représentée par Christian ZEDET , Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil Municipal du xx xxx xx

Dénommée ci-après « **La Commune** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° XXXXXX du conseil communautaire prise en date du xx xx xx .

Dénommée ci-après « **LA CAPG** »

**D'AUTRE PART,**

**ET**

**La Régie des Eaux du Canal de Belletrud**, identifiée sous le numéro SIRET xx xx, dont le siège est situé au xxx 06131 Peymeinade cedex et représentée par sa Directrice en exercice, Madame Margaux DI DONNA, agissant au nom et pour le compte de ladite régie, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° XXXXXX du conseil syndicale prise en date du xx xx xx

Dénommée ci-après « **LA RECB** »

**D'AUTRE PART,**

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**AR Prefecture**

006-210601183-20240925-2024\_075-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

Vu la loi n° ~~2014-58~~ du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse ;

**Considérant** que dans le cadre de ses statuts, la CAPG est compétente pour exploiter les services d'eaux potables que ce soit en régie ou en délégation ;

**Considérant** que la RECB, régie dotée de la personnalité morale et financière, exploite les services eaux et assainissement sur le périmètre des 18 communes de la CAPG, notamment sur le territoire de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

**Considérant** que la RECB est rattachée à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et qu'à ce titre elle exploite le service eau potable sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

**Considérant** que ledit bien désigné « réseau d'eau brute » de la Commune est dédié à l'exploitation par la RECB du réseau d'eau potable ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement par procès-verbal, la mise à disposition de ce réseau en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que sa valeur ;

**Considérant** que ces biens sont simultanément mis à disposition de la CAPG puis à la RECB partie prenante au présent PV de mis à disposition ;

**AU VU DE CES DISPOSITIONS EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE  
TRANSFERT DES BIENS SUIVANTS :**  
-----

**ARTICLE 1** – Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, puis à la RECB à titre gratuit, à compter de la date de signature du présent procès-verbal, du réseau d'eau brute, situé à Saint-Cézaire-sur-Siagne, cadastré SCE70, dont l'état descriptif et détail sont joints en annexe.

Le réseau est mis à disposition en l'état où il se trouve à la date de signature du procès-verbal à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse puis à la RECB.

**ARTICLE 2** – Une liste précisant la consistance, l'état et la situation juridique des biens, les parcelles cadastrées concernées, leur valeur nette comptable, l'évaluation de leur remise en état ainsi que d'autres mentions apportées contradictoirement est jointe en annexe du présent procès-verbal.

**ARTICLE 4** – Le Maire conserve son pouvoir de police, notamment celui relevant de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5** – La présente mise à disposition sera constatée dans les comptes des trois collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire sur la base de la valeur comptable constatée au 31 décembre 2023 dans l'état de l'actif de la Commune estimé à 0.00 EUROS TTC.

**ARTICLE 6** – La présente mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée et ce durant toute la durée de l'exercice de la compétence par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la RECB.

**Fait à Grasse le XX/XX/XXXX**

**Pour la Commune de  
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**  
Le Maire,

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**  
Le Président,

**Christian ZEDET**

**Jérôme VIAUD**

**Pour la Régie des eaux du Canal de  
Belletrud**  
La Directrice

**Margaux DI DONNA**



**AR Prefecture**

006-210601183-20240925-2024\_075-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

**ÉTAT DESCRIPTIF ET COMPTABLE DES BIENS MIS A DISPOSITIONS**

**1- DESCRIPTIF GENERAL DU BIEN DE LA COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**

**DESIGNATION DU RESEAU TRANSFERE:**

*Conférez ci- après joint au présent procès-verbal l'annexe « réseau transféré-inventaire"*

**APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU RESEAU :**

*Très mauvais état et vétuste*

**SERVITUDES :**

*Aucune servitude recensée et à notre connaissance à la date de signature du présent procès-verbal.*

**AUTRES DISPOSITIONS**

**2- DESCRIPTIF A L'ACTIF DE LA COMMUNE DE SAINT CEZAIRE - SUR – SIAGNE**

Date d'acquisition par la Commune : inconnu

Inscription à l'actif de la commune : néant

**VALEUR TOTALE NETTE comptable 0.00 TTC**

## Annexe - RESEAU TRANSFERE - INVENTAIRE







### INVENTAIRE EQUIPEMENTS RESEAU EAU BRUTE SAINT CEZAIRE A TRANSFERER A RECB

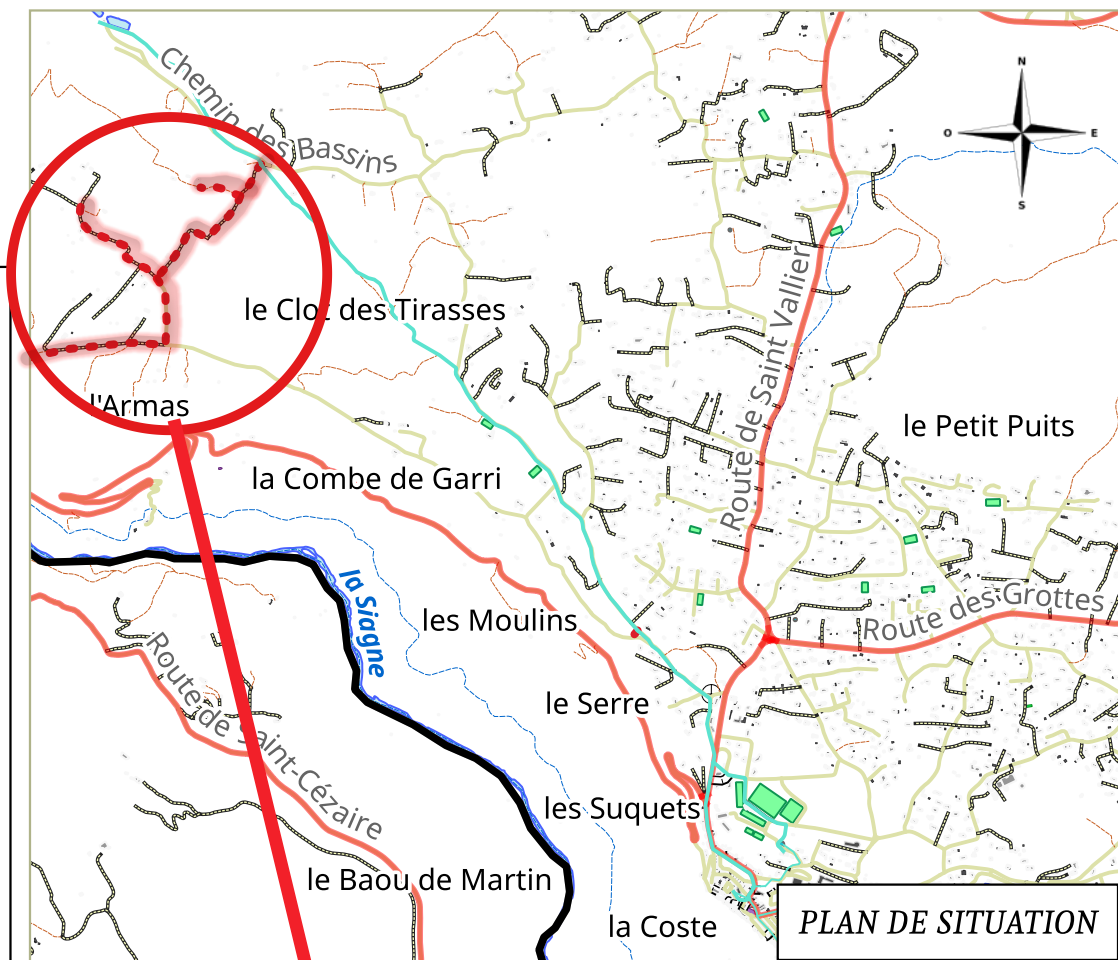
CONDUITE			BRANCHEMENT			VANNE		PEI (propriété commune)		STABILISATEUR
LINEAIRE TOTAL (m)	MATERIAU	DIAMETRE	NOMBRE TOTAL	SITUATION		NOMBRE TOTAL	DIAMETRE	NOMBRE TOTAL	IDENTITE	NOMBRE TOTAL
				REGARD	NICHE					
1730	Polyéthylène (100%)	60 (70%)	23	23	/	2	60	1	SCE70	1
		50 (30%)					50			



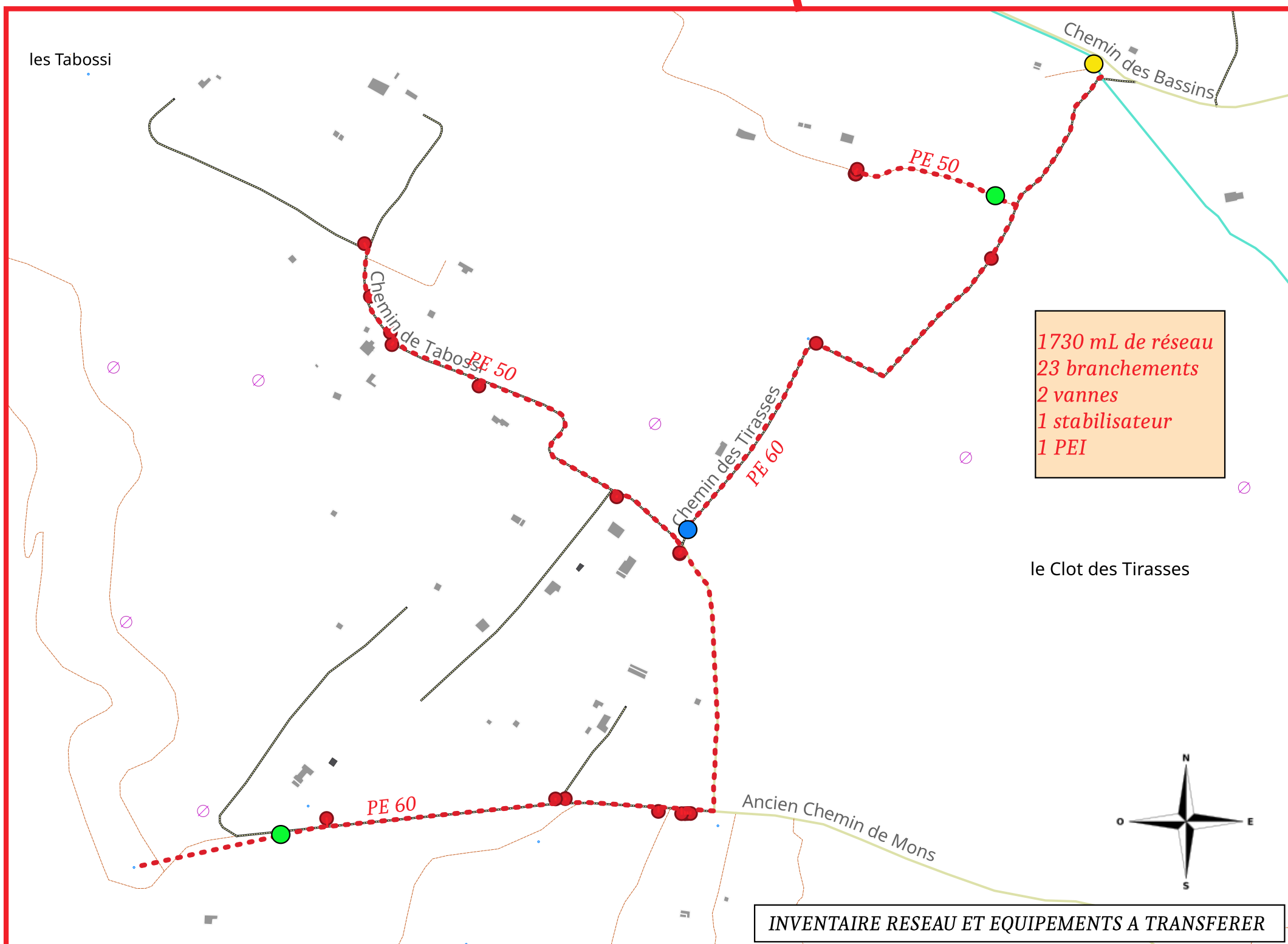
# TRANSFERT D'UNE PARTIE DU RESEAU COMMUNAL D'EAU BRUTE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE A LA REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

## LEGENDE

-  Réseau eau brute communal
-  Réseau eau brute communal projeté pour transfert RECB
-  Branchement
-  Vanne
-  PEI
-  Stabilisateur



PLAN DE SITUATION



1730 mL de réseau  
23 branchements  
2 vannes  
1 stabilisateur  
1 PEI

INVENTAIRE RESEAU ET EQUIPEMENTS A TRANSFERER



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-076  
Département des Alpes-Maritimes

SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

**OBJET** : Acquisition d'un local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section F n°71, 10 Place du Général de Gaulle à Saint-Cézaire-sur-Siagne.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 et suivants, L2122-21, L2241-1 et suivants, R2241-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délibération n°2017-040 en date du 26 septembre 2017 instaurant le droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux ;

**VU** l'arrêté n°2024-DG-61 en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour l'exercice du droit de préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner sur les lots n°3 et 6 de l'immeuble cadastré section F n°71 ;

.../...

## AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_076-DE

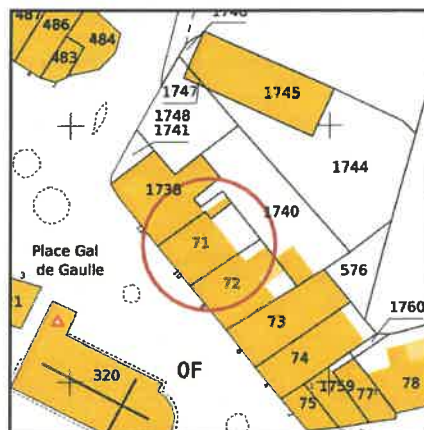
Reçu le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

**VU** le refus opposé à l'exercice du droit de préemption par les propriétaires du local en date du 22 avril 2024 ;

**VU** l'étude d'opportunité réalisée en juillet 2023 par le service aménagement de la commune sur le local objet du projet d'acquisition ;

Au rez-de-chaussée de l'immeuble sis sur la Place du Général de Gaulle, cadastré section F n°71, se situe un local de plain-pied comprenant deux pièces en suite d'une superficie de 25,15m<sup>2</sup>, d'une remise extérieure d'environ 3m<sup>2</sup> et d'un wc d'environ 2m<sup>2</sup> accessible via une cour arrière privative. Le local dispose aussi d'une cave voutée en sous-sol d'environ 30m<sup>2</sup>.



Depuis plusieurs années, les producteurs locaux nous font part de leur souhait d'avoir une boutique pour la vente directe de leur production. Plusieurs emplacements ont été envisagés (Riviera, en contrebas du village) et c'est finalement le positionnement en cœur de village qui semble à privilégier en raison notamment des marchés hebdomadaires et de la présence des commerces de proximité et de l'accessibilité. Une boutique de produits locaux en cœur de village renforcerait la dynamique et l'attractivité du centre.

Il est certain que les dimensions du local sont limitées mais la présence de la cour arrière et de la cave voutée est un réel atout. Au surplus, ce projet vise les producteurs locaux qui bénéficient d'une proximité géographique permettant un réapprovisionnement fréquent.

Par conséquent, la commune a confirmé son intérêt pour ce local lors de sa mise en vente en 2023. Une procédure de préemption a été menée en début d'année. Toutefois, les propriétaires ont refusé le prix proposé de 60 000€ (soixante mille euros).

En raison de l'intérêt certain de ce projet et de l'emplacement privilégié du local, de nouvelles négociations ont été menées et un accord a été convenu au prix de 80 000€ (quatre-vingt mille euros).

Le bien est vétuste, des travaux devront indéniablement être réalisés (menuiseries, électricité, plomberie notamment).

Cette acquisition s'inscrit dans la ligne de conduite de la commune menée depuis plusieurs années et rappelée notamment à l'occasion de l'instauration du droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux au cœur du village. Cet outil avait été instauré en 2017 en poursuivant l'objectif d'affirmer la place du commerce de proximité au village notamment en maintenant, développant et en concentrant les commerces et services dans le cœur du village.

Ce local présente un intérêt dès aujourd'hui pour le projet de boutique de vente directe des produits de nos producteurs locaux mais il pourrait accueillir un autre projet de commerce favorisant la vitalité et la diversité du commerce de proximité.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240925-2024\_076-DE  
Reçu le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR** le bien composé des lots 3 et 6 de la copropriété cadastrée section F n°71 sise à Saint-Cézaire-sur-Siagne, 10 place du Général de Gaulle au prix de 80 000€ (Quatre-vingt mille euros) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique auprès du notaire qui sera chargé de l'opération ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-077  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

**OBJET : Habilitation de Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement et d'autorisation d'urbanisme.**

**VU** le Code forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants ;  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-1 et suivants et l'article R\*423-1,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,  
**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 27 juin 2017, modifié le 1<sup>er</sup> mars 2019, le 26 février 2020 et le 5 octobre 2022,

L'association « La Ressource » créée en octobre 2021 a ouvert dès février 2022 une recyclerie afin de vendre à prix modiques divers objets récupérés par dons. Leur boutique ouverte sur la place du village est dynamique et répond à un besoin de nos administrés.

.../...

Le local est ~~devenu trop petit pour permettre le stockage des~~ dons toujours plus nombreux. L'association a fait part de cette problématique à la commune pour les aider à trouver des solutions et permettre leur développement.

Dans ce cadre, il a été proposé à l'association d'installer des structures modulaires à l'entrée du site de la déchetterie pour permettre la collecte de dons et le stockage. Non seulement ce projet offrirait la possibilité de recevoir des dons plus volumineux mais permettrait également un accès facilité en voiture. Cela apporterait une complémentarité à l'activité de la déchetterie.

Ce projet permet le développement d'une économie sociale et solidaire sur le territoire communal.

Des premiers échanges avec le syndicat mixte d'élimination des déchets (SMED) se sont tenus et un emplacement a été retenu. Dans le but d'aider cette association, qui jusqu'à aujourd'hui n'a sollicité aucune subvention de la commune, le SMED propose d'apporter son concours par la fourniture des structures modulaires et la commune par une aide à l'installation sur site (réseaux, terrassements légers, accompagnement aux démarches administratives...).

Le site retenu est situé sur une propriété communale située en Nd du plan local d'urbanisme, secteur dédié à la déchetterie et aux activités de compostage et cadastrée section C n°1508. Il s'agit d'un espace facilement accessible et nécessitant peu d'aménagement, à proximité immédiate des réseaux et de la voirie et à l'entrée de la déchetterie.



Afin d'anticiper les délais administratifs des différentes démarches à mener, il est demandé dès à présent d'habiliter le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une demande de défrichement du site projetée, sur une superficie approximative de 200m<sup>2</sup> (deux cents mètres carrés) et de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour une superficie d'environ 50m<sup>2</sup> (cinquante mètres carrés) de structures modulaires (2 ou 3 modules).

Une convention sera établie avec l'association pour la mise à disposition du site et sera soumise à votre approbation prochainement. Les modalités de cette convention sur le fonctionnement du site sont à déterminer avec le SMED. La voie d'accès étant gérée par ce syndicat mixte.

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20240925-2024\_077-DE

Reçu le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à déposer une demande de défrichement sur la parcelle C n°1508 pour une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> (deux cents mètres carrés) ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation de structures modulaires sur la parcelle C n°1508 pour une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> (cinquante mètres carrés).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-078  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à l'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**19/09/2024**

Date d'affichage :  
**19/09/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Valérie PELLERIN et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

**ABSENTS** : Madame Isabelle PIANA et Monsieur Alain LAUTARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

**OBJET : Demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades.**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.126-1 et suivants relatifs aux obligations d'entretien des bâtiments et des façades, l'article L.183-12, R.126-1 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-613 en date du 28 juin 2019 établissant la liste des communes pouvant imposer le ravalement ou la remise en peinture des façades des immeubles dans le département des Alpes-Maritimes ;  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 juin 2017, modifié le 1<sup>er</sup> mars 2019, le 26 février 2020 et le 5 octobre 2022,  
**VU** les servitudes d'utilité publique AC1 ;

.../...

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne présente un cadre paysager préservé et un patrimoine architectural de grande qualité,

**CONSIDERANT** que plusieurs monuments historiques sont inscrits ou classés sur le territoire de la commune et implique différents sites inscrits au titre de la préservation de leurs abords,

**CONSIDERANT** en outre que de nombreux éléments de patrimoine bâti ont été identifiés dans le plan local d'urbanisme et sont protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** par ailleurs que de nombreux immeubles sont très anciens et nécessitent d'être entretenus,

**CONSIDERANT** que le maintien en bon état d'entretien des façades permet d'assurer la protection des immeubles de l'humidité, empêche les maçonneries de s'abîmer et contribue à la longévité de la construction,

**CONSIDERANT** également qu'il permet d'affirmer la valeur patrimoniale des constructions et contribue à l'amélioration générale du cadre de vie et de l'environnement urbain,

**CONSIDERANT** que certains immeubles sis sur le territoire communal nécessitent d'être entretenus dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles en application des articles L.126-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire la demande auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Monsieur Christian ZEDET,  
Maire,



Pour Copie Conforme,  
Monsieur Romain GAZIELLO,  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 02-10-24

Publication/Notification le : 02-10-24